



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Dix-neuf, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Jean-Claude **TATTU**, Nektar **BALIAN**, Jean **SARBACH**, Marie-Louise **MONIER**, Joël **DELCAMBRE**, Isabelle **GOURDON**, Mathieu **DOMAN**, Adjoints au Maire.

Michel **AUMAS**, Yveline **MASSON**, Claudine **OCCHIPINTI**, Christophe **ALTOUNIAN**, Annick **CALVEZ**, Annie **COHADIER**, Philippe **BÉZARD**, Marie-Christine **EVEN**, Alain **DURAND**, Marie-Anne **HATTAB**, Tony **FIDAN**, Frédérique **PAVIE**, Jérôme **BERTIN**, Alice **RUSDIKIAN**, Romain **CARTIER**, Nouredine **MAATOUG**, Nicole **GAUTHIER**, Mario **TOLOSA** Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Anita **SINAN-MENEDJIAN** a donné pouvoir à Nektar **BALIAN**
Sophie **LEBON** a donné pouvoir à Jean **SARBACH**

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR : Sylvain **LASSONDE**

ABSENT NON EXCUSÉ : Romuald **SERVA**, Saïd **TOUFIQ**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique **PAVIE**

DATE DE CONVOCATION : 2 octobre 2019

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} octobre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 32

PRÉSENTS : 27

PROCURATIONS : 2

ABSENTS : 3

VOTANTS : 29

INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME GAUTHIER :

« L'édito du dernier magazine était consacré, dans un premier temps aux prochaines élections municipales. Vous y avez fait le point entre campagne électorale, magazine et tribune en vous appuyant sur la juridiction qui permet l'expression démocratique de chaque groupe jusqu'à la fin du mandat.

Ce n'est pas forcément le cas dans toutes les collectivités aussi je vous en remercie.

Pour avoir suivi les rencontres de quartier, je souhaitais vous dire que je partage volontiers le bilan global qui en est fait par M. DOMAN, par contre lorsqu'il dit : « Nous enregistrons beaucoup de propositions très pertinentes car les riverains connaissent bien leur quartier. Ce type de travaux doit cependant faire l'objet d'étude puis être budgétisés. »

À ce stade permettez-moi de vous rappeler le projet de parking que je vous ai soumis il y a quelques années de cela, pour désengorger les rues Fernand SEGOUIN, SHUMAN et le commerce de Boulangerie de la rue de l'Oise. Qu'en est-il de l'étude de faisabilité ?

Nous avons toujours les deux friches vieilles de plus 35 ans ! Ce sont des terrains nus de construction, les propriétaires n'y viennent jamais et compte tenu de nos obligations en matière aéroportuaire, sauf erreur ou omission de ma part, ils ne pourront pas le vendre en terrain constructible !

Si nous en avons la volonté il est encore temps de préempter et de faire une proposition d'achat aux actuels propriétaires.

La réalisation d'un « guide de bonnes conduites » reste une très bonne idée et va aider aux repères de chacun, il n'en reste pas moins que pour imposer des règles, il faut impérativement tout mettre en œuvre pour qu'elles puissent être respecté !

Aussi je vous le dis, en matière de stationnement, dans ce quartier, dans la pratique, c'est impossible !

D'autre part, en juin dernier je terminais mon intervention de la façon suivante : Et maintenant, puisque nous sommes d'accord sur les conséquences qu'aurait la privatisation ADP, qu'allons-nous faire pour permettre aux Arnouilloises et Arnouillois, sans exception, de prendre part à cette campagne de signatures dans un premier temps.

Vous y avez répondu par les dispositions gouvernementales : à minima, Garges-lès-Gonesse pour notre canton. Comme je vous l'ai indiqué depuis, il y a un certain nombre de difficulté et l'intérêt, pour que notre motion soit suivie d'effet, est de proposer une permanence Arnouilloise et si le manque de personnel est un frein à cette possibilité, je me mets à disposition pour tenir cette permanence comme je vous l'ai déjà indiqué à troc et puce. »

Monsieur DOLL répond :

1/ En ce qui concerne les terrains situés rue de l'Oise et rue Fernand Séguin, nous ne sommes pas restés inactifs mais nous rencontrons des problèmes pour contacter les propriétaires, car il peut y avoir pour certains terrains plusieurs propriétaires. Des contacts ont été pris, y compris avec les notaires, qui ont procédé aux dernières mutations afin d'avoir les coordonnées ou d'autres informations sur les acquéreurs.

Au sujet du terrain rue Fernand Séguin, 2 propriétaires ont été identifiés et des courriers ont été envoyés mais le courrier d'un des propriétaires est revenu « destinataire inconnu à l'adresse », le second a bien été réceptionné mais laissé sans réponse. La vente ayant eu lieu à l'office de Gonesse en 1970 nous avons pris contact avec les notaires afin d'avoir des coordonnées plus précises.

Concernant le terrain situé rue de l'Oise, 1 propriétaire a été identifié et les courriers sont revenus avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ». On suppose que cette personne serait décédée mais sans certitude, un courrier a été adressé à l'office notarial qui avait géré la succession, toutefois, si les propriétaires ne sont pas indentifiés il faudra faire appel à un généalogiste afin de retrouver d'éventuels héritiers.

Pour tous ces dossiers, les réponses des propriétaires ou des notaires, sont très longues. Vous aviez proposé un projet de parking et une étude avait même été faite en particulier sur le terrain situé rue de l'Oise, mais tant que la ville n'est pas propriétaire de ces parcelles, nous ne pouvons rien faire. Par ailleurs, ces terrains nus sont des terrains constructibles et les propriétaires pourraient y bâtir une maison, mais n'auraient pas le droit de faire un lotissement ou de les diviser.

2/ Au sujet du guide des bonnes conduites, un certain nombre d'arrêtés vont être pris pour que les principes énoncés soient suivis d'effets. Mais dans un premier temps, il a été souhaité que ce guide soit pédagogique, de façon à inciter les gens à suivre ces règles. Dans un second temps nous serons plus stricts, même si en matière de respect du code de la route c'est déjà le cas. La réglementation est en train d'évoluer notamment au sujet des dépôts sauvages et il sera donné plus de pouvoir aux maires. Désormais la prévention sera suivie de sanctions.

3/ À propos de la privatisation d'ADP et de votre proposition de tenir une permanence en mairie, je demande aux services de déterminer un créneau horaire où les boxes du rez-de-chaussée seraient disponibles pour une mise en place rapide d'une permanence afin d'accueillir les arnouillois désireux de signer cette pétition.

* * * * *

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **002/2019** – Décision relative à la signature du contrat avec Mme Claire LAROCHE Intervenante musique « Au Clair de la note ».
- **031/2019** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 portant modification à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Sassoun.
- **043/2019B** – Décision abrogeant et remplaçant les actes de la régie d'avances pour l'Envol - Trait d'Union.
- **044/2019B** – Décision abrogeant et remplaçant les actes portant institution de la régie d'avances pour frais de mission et frais exceptionnels.

- **047/2019** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec A.A.M.M.A.C AR.GO.VI.
- **067/2019** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec le Secours Catholique.
- **068/2019** – Décision relative à la signature du contrat avec la Sté SVP.
- **075/2019** – Décision relative aux tarifs pour la manifestation "Ile aux Loisirs".
- **076/2019** – Décision relative à la Convention de mise à disposition gratuite des équipements à l'UNSS.
- **077/2019** – Décision relative à la signature de la convention pour l'exposition temporaire de Gossez, Elem et Tony Cappello à l'Espace Fontaine.
- **078/2019** – Décision relative à la convention pour l'accueil de l'exposition temporaire de Nadine Mousseau à l'Espace Fontaine.
- **079/2019** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Cap' Devant ! ».
- **080/2019** – Décision relative à la signature de la convention de formation informatique Sté D2B.
- **081/2019** – Décision relative au versement de l'adhésion à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement social du Val d'Oise pour l'année 2019.
- **082/2019** – Décision relative à l'attribution du MAPA 002-2019 - Éclairage public voiries communales et intercommunales.
- **083/2019** – Décision relative à la signature du contrat d'abonnement Illico de la société Néolegde.
- **084/2019** – Décision relative à l'attribution du MAPA 007-2019 pour le réaménagement des vestiaires de la NEF.
- **085/2019** – Décision relative à l'attribution URB01 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de modification du PLU.
- **086/2019** – Décision relative à l'attribution URB02 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de révision allégée du PLU.
- **087/2019** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance onduleur avec la société EATON.
- **088/2019** – Décision relative à l'attribution du MAPA 008-2019 Achat et livraison de mobiliers scolaires.
- **089/2019** – Décision relative à l'attribution du MAPA 013-2019 – Charpente bois / Bardage – Espace Charles Aznavour (relance lot 2).
- **090/2019** – Décision relative au contrat de cession avec Marcel Lance Production - Concert de Franck Mickael.
- **091/2019** – Décision relative à la signature d'une convention de crédits de trésorerie avec la Caisse d'Épargne.
- **092/2019** – Décision relative à l'attribution du MAPA 014-2019 – Mise en œuvre d'une climatisation réversible pour la Maison de la Petite Enfance.
- **093/2019** – Décision relative à l'attribution du MAPA 010-2019 : Fourniture de matériel de sonorisation et lumière pour l'Espace Charles Aznavour.

- **094/2019** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel pour l'organisation de stages de céramiques et de raku à l'Espace Fontaine.
- **095/2019** – Décision relative à la signature du contrat d'assurance dommages ouvrage pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour avec SMACL Assurances.
- **096/2019** – Décision relative à la signature du contrat d'assurance tous risques chantier pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'Espace Charles Aznavour avec SMACL Assurances.
- **098/2019** – Décision relative à la signature de la convention de formation "les entretiens compol – communication politique et digitale" présentée par l'Institut Européen des Politiques Publiques (IEPP) le 4 octobre 2019 pour Monsieur Jérôme BERTIN.
- **099/2019** – Décision relative à l'acceptation du contrat d'assurance vie souscrit par Madame BEZY.

* * * * *

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/72 – FINANCEMENT CONSEIL RÉGIONAL POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAINE

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement auprès du Conseil régional pour l'extension du système de vidéoprotection, étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2/73 – FINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAINE

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement auprès du Conseil départemental pour l'extension du système de vidéoprotection urbaine, étant entendu que la ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

3/74 – AVENANT À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA CANALISATION LIAISON NORD-OISE-MARNE (LNOM)

À l'unanimité, APPROUVE la proposition de baisse de la redevance et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4/75 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS 6 BIS AVENUE LAFONTAINE (AB N°67)

À l'unanimité, DÉCIDE de modifier le prix de cession de la parcelle cadastrée section AB n°67 d'une contenance de 172 m² sise 6bis avenue Lafontaine, DIT que la vente se fera au prix de 180 000€, DÉCIDE de donner suite à la proposition faite par Monsieur Athanase DIAHOUA et Madame Toulaine Berthouse Thérèse DZOUAVELE NGALA épouse DIAHOUA par le biais de l'Agence SAVI 3, PRÉCISE que les frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur, DONNE l'autorisation aux acquéreurs de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à l'acquisition du bien s'ils le souhaitent et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

5/76 – APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MÂITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE GONESSE POUR UNE OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN LIMITE COMMUNALE (ENTRÉE DE VILLE RUE JEAN JAURÈS)

À l'unanimité, APPROUVE la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la ville d'Arnouville et la ville de Gonesse pour une opération de renouvellement urbain en limite communale, CONFIRME l'intérêt pour la Ville d'étudier la faisabilité d'un projet de renouvellement urbain sur un îlot porté par les deux territoires, et situé en entrée de ville, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/77 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

À l'unanimité, ACCEPTE le renouvellement du conventionnement du partenariat avec l'UNAF au programme national « L'Abeille, sentinelle de l'environnement » et AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

7/78 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DÉMOS (DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE)

À l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion au projet Démos et la signature de la convention afférente et AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

8/79 – AOO 014-2018 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR

À l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

9/80 – SIAH DU CROULT ET DU PETIT ROSNE – MAINTIEN DE LA FISCALISATION DUE AU TITRE DE LA CONTRIBUTION 2019 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES EAUX PLUVIALES

À l'unanimité, DÉCIDE de maintenir, pour l'année 2019, la fiscalisation de la contribution de la commune aux dépenses du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre des compétences collecte (39 050 €) et transport des eaux pluviales (243 143 €).

10/81 – DETTE GARANTIE : AVENANT AUX CONTRATS DE PRÊT N°0456604 ET N°0456606 SOUSCRITS PAR ESPACE HABITAT CONSTRUCTION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

À l'unanimité, RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, VALIDE les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées conformément à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. À titre indicatif, le taux du livret A au 31 décembre 2018 est de 0,75%, ACCORDE la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, S'ENGAGE, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges, CONFIRME que la durée de réservation de logements accordée à la ville d'Arnouville est, en conséquence, prolongée pour une durée de 10 ans et AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer les actes en découlant.

11/82 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PERMETTANT L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

À l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € renouvelable une fois en 2020 au Fonds Arménien de France chargé de la collecte et du versement des fonds pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment permettant l'apprentissage de la langue française.

12/83 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 9 SEPTEMBRE 2019

À l'unanimité, APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2019 relatif à la restitution aux communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel de la compétence vidéoprotection et DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

13/84 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES : PROCÉDURE D'ADHÉSION DES COMMUNES DE GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE ET GOUSSAINVILLE

À l'unanimité, ACTE la démarche conjointe menée par la CARPF, le SIAH et les communes adhérentes de la CARPF en Val d'Oise permettant le transfert de la collecte des eaux pluviales et des eaux usées au SIAH, au 1er janvier 2020, pour les communes suivantes : GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, TRANSMET la présente délibération au Président du SIAH et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce transfert de compétence.

14/85 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH) – ANNÉE 2018

À l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel du service public de l'assainissement du SIAH, MET le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15/86 – ADHÉSION AU SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ, ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE («SIGEIF») DE LA COMMUNE DE LINAS (91)

À l'unanimité, APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion en son sein de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

16/87 – SOUTIEN À LA MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA TRÉSORERIE DE GONESSE

À l'unanimité, SOUTIENT la motion contre la suppression de la Trésorerie de Gonesse présentée par la ville de Gonesse (en annexe).

17/88 – SOUTIEN À LA MOTION RELATIVE À LA DÉFENSE DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

À l'unanimité, SOUTIENT la motion relative à la défense du centre hospitalier de Gonesse présentée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (en annexe).

18/89 – SOUTIEN À LA MOTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉCOTAXE SUR LE TRANSPORT AÉRIEN

Par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme GAUTHIER et M. TOLOSA), SOUTIENT la motion présentée par la ville de Gressy pour l'abandon de la mise en œuvre d'une écotaxe sur le transport aérien (en annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H57.

Arnouville, le 9 octobre 2019

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL

Maire



Compte-Rendu affiché le 15 octobre 2019